

M. MAULIN  
M. SANDER

Session JANVIER 2022

3<sup>e</sup> année licence droit

## **DROIT DES CULTES ET DES RELIGIONS**

Durée de l'épreuve : 1 heure.

SUJET SUR 4 PAGES

Document autorisé : NEANT.

Noircissez la case correspondant à la bonne réponse.

**Souvent, une seule réponse est possible ; en ce cas ne noircissez qu'une seule case.**

**Parfois, plusieurs réponses sont possibles ; en ce cas, noircissez les cases correspondantes aux bonnes réponses.**

**Les réponses incomplètes sont comptées fausses.**

**Barème : Réponse juste : 1 point. Absence de réponse ou réponse fausse ou incomplète : 0 point.**

**1/ La loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905 est applicable**

A : en Alsace-Moselle.

B : hors Alsace-Moselle.

C : sauf en Alsace-Moselle et dans certaines Collectivités d'Outre-Mer.

D : sauf en Alsace-Moselle et dans les Départements d'Outre-mer.

**2/ Le Concordat de 1801 et les articles organiques organisent :**

A : le culte catholique.

B : les cultes protestants.

C : le culte musulman.

D : Le culte israélite.

**3/ Les ministres du culte sont-ils rémunérés en Alsace-Moselle**

A : par l'Etat.

B : par la commune.

C : par les établissements publics du culte.

D : par les Eglises.

**4/ En Alsace-Moselle, le conseil de fabrique est-il**

A : une association.

B : un syndicat.

C : un établissement public local.

D : un établissement culturel.

**5/ En Alsace-Moselle, les cultes non statutaires**

A : peuvent percevoir un financement public.

B : ne peuvent pas être financés avec de l'argent public.

C : peuvent percevoir un financement privé.

D : ne peuvent pas percevoir un financement privé.

**6/ En Alsace-Moselle, les communes ont l'obligation de fournir aux ministres des cultes statutaires**

A : un logement.

B : une indemnité de logement.

C : un véhicule diesel.

D : un téléphone portable.

**7/ Le principe constitutionnel de laïcité s'applique**

A : dans les relations entre les personnes publiques et les cultes.

B : dans l'entreprise privée.

C : dans les organismes assurant une mission de service public.

D : dans l'espace public.

**8/ En cas de refus de délivrance du *gueth* par le mari, le juge civil**

A : peut le condamner sous astreinte.

B : le condamner à verser des dommages-intérêts réparant le préjudice subi.

C : refuser de trancher en raison de son incompétence.

D : peut délivrer le *gueth* en se substituant au mari.

**9/ Dans l'entreprise privée, le port par le salarié de signes ou de vêtements religieux au travail peut être :**

A : totalement interdit par le règlement intérieur.

B : totalement interdit par la nature de la tâche à accomplir.

C : interdit par la nature de la tâche à accomplir et proportionné au but recherché.

D : ne peut jamais être interdit.

**10/ En Alsace-Moselle, les cimetières**

A : peuvent être confessionnels.

B : ne peuvent jamais être confessionnels.

C : peuvent être interconfessionnels.

D : peuvent n'accueillir que certaines confessions.

**11/ La Constitution civile du clergé organise :**

A/ La séparation des Eglises et de l'Etat ?

B/ La subordination de l'Eglise à l'Etat ?

C/ La neutralité de l'Etat ?

D/ La fin des privilèges du clergé ?

**12/ En France, le droit de manifester ses opinions religieuses dans l'espace public peut être limité**

A/ Pour des raisons de laïcité du domaine public ?

B/ Pour des raisons tenant à la séparation des Eglises et de l'Etat ?

C/ Pour des raisons d'ordre républicain ?

D/ Pour des raisons d'ordre public ?

**13/ Les décrets Mandel sont relatifs :**

A/ A l'organisation des relations entre l'Etat et les Eglises dans certaines collectivités d'outre-mer?

B/ A l'organisation des relations entre l'Etat et les Eglises en Polynésie française ?

C/ A la reconnaissance du rôle de l'Eglise catholique dans l'organisation du pouvoir dans les collectivités d'outre-mer ?

D/ A la séparation des Eglises et de l'Etat dans les collectivités d'outre-mer ?

**14/ Le principe de la séparation des Eglise et de l'Etat :**

A/ A la même signification que le principe de la laïcité ?

B/ A une application plus limitée géographiquement que le principe de la laïcité ?

C/ A une application plus générale que le principe de la laïcité ?

D/ A récemment reçu une valeur constitutionnelle ?



**15/ L'avis contentieux Dlle Marteaux rendu par le Conseil d'Etat le 3 mai 2000 est relatif :**

- A/ A la neutralité des agents publics en fonction de la nature des services publics ?
- B/ A la neutralité de tous les agents publics ?
- C/ A la neutralité des fonctionnaires ?
- D/ A la neutralité des usagers des services publics ?

**16/ La loi du 11 octobre 2010 est relative :**

- A/ A la dissimulation du visage dans l'espace public ?
- B/ Au port de la burqa et du niqab ?
- C/ A la limitation du port de signes religieux en état d'urgence ?
- D/ A l'organisation du port des signes religieux dans l'espace public ?

**17/ L'avis du Conseil d'Etat rendu le 27 novembre 1989 rappelle :**

- A/ Que le port même le port par les élèves de signes par lesquels ils entendent manifester leur appartenance à une religion n'est pas incompatible avec le principe de la laïcité ?
- B/ Que le port même par les élèves de signes religieux par lesquels ils entendent manifester leur appartenance à une religion est incompatible avec le principe de laïcité ?
- C/ Que le port même par les élèves de signes par lesquels ils entendent manifester leur appartenance à une religion n'est pas incompatible avec le principe de la séparation des Eglises et de l'Etat ?
- D/ Que le port même par les élèves de signes par lesquels ils entendent manifester leur appartenance à une religion est incompatible avec le principe de la séparation des Eglises et de l'Etat ?

**18/ La fonction du principe de la laïcité de l'Etat est :**

- A/ De contenir l'expression des convictions religieuses dans le domaine privé ?
- B/ De défendre la République contre l'Eglise catholique ?
- C/ De protéger la liberté religieuse ?
- D/ De lutter contre l'islamisation de la société ?

**19/ Un ministre du culte peut-il être président d'un établissement public ?**

- A/ Il ne le peut jamais, ce serait contraire au principe de laïcité.
- B/ Il le peut mais il doit respecter un devoir de réserve dans sa vie professionnelle.
- C/ Il le peut s'il renonce à son ministère.
- D/ Il le peut sans condition particulière.

**20/ Le rapport de la Commission Stasi, rendu en décembre 2003 était un rapport :**

- A/ Relatif au respect du principe de la laïcité à l'école ?
- B/ Sur l'application du principe de la laïcité dans la République ?
- C/ Sur l'extension du principe de la séparation des Eglises et de l'Etat sur la totalité du territoire de la République ?
- D/ Sur la reconnaissance d'un statut juridique officiel de l'Islam en France ?

**21/ Un agent contractuel de l'Etat travaillant dans un service public est-il soumis au respect du principe de la laïcité ?**

- A/ Oui, en toute circonstance.
- B/ Non, seulement s'il est relation avec le public.
- C/ Oui, il ne peut arborer de signe religieux ostensible.
- D/ Oui, il ne peut arborer ostensiblement un signe religieux.

**22/ Une collectivité territoriale peut participer au financement d'un bien à vocation culturelle**

- A/ En toute circonstance ?
- B/ Dès lors qu'il existe une demande du public ?
- C/ A condition d'exclure toute libéralité
- D/ Ne peut jamais participer au financement d'un tel bien.

**23/ Le respect de la laïcité par les agents des services publics leur impose**

A/ de ne pas porter de signes religieux ostensibles ?

B/ de ne pas porter de signes religieux lorsqu'ils sont en contact avec le public ?

C/ de ne pas porter de signes religieux du tout ?

D/ de ne pas porter de signes religieux visibles ?

**24/ Le prosélytisme, au sens de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, est**

A/ Une manifestation de la liberté religieuse ?

B/ Un abus de la liberté religieuse ?

C/ Une violation de la liberté religieuse d'autrui ?

D/ Une tentative de manipulation mentale ?

**25/ Une activité d'intérêt général est-elle forcément une activité de service public ?**

A/ Oui, toujours.

B/ Oui si elle est organisée, financée ou contrôlée par l'Etat.

C/ Oui si elle est assurée par des agents publics.

D/ Non, les deux notions sont différentes.

**26/ Le comité des droits de l'homme de l'ONU a :**

A/ plutôt confirmé la jurisprudence française en matière de dissimulation du visage dans l'espace public.

B/ plutôt infirmé la jurisprudence française en matière de dissimulation du visage dans l'espace public.

C/ totalement confirmé la jurisprudence française en matière de dissimulation du visage dans l'espace public.

D/ totalement infirmé la jurisprudence française en matière de dissimulation du visage dans l'espace public.

**27/ La notion de secte se définit au regard**

A/ De l'absurdité des croyances exigées ?

B/ De l'emprise mentale exercée par la secte sur un adepte ?

C/ Des exigences financières abusives ?

D/ De la rupture de l'adepte de la secte avec son milieu d'origine ?

**28/ Les prières et les processions dans l'espace public sont :**

A/ Rigoureusement interdites ?

B/ Soumises à l'exigence d'une autorisation préalable ?

C/ Soumises à l'exigence d'une déclaration préalable ?

D/ Autorisées sans formalités ?

**29/ Dans l'état le plus récent de la jurisprudence française, les parents d'élèves qui assistent les professeurs dans les écoles publiques, soit à l'occasion de sorties scolaires, soit en classe, sont :**

A/ Considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public et soumis au principe de laïcité ?

B/ Considérés comme des usagers du service public mais soumis au principe de laïcité de l'école ?

C/ Considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public mais non soumis au principe de laïcité ?

D/ Considérés comme des usagers du service public et par conséquent non soumis au principe de laïcité ?